

# Rôle du programme de paiements versés en remplacement d'impôts (PERI)

Conférence - Association des évaluateurs municipaux du Québec

16 mars 2012

André Morin



### Statistiques et faits

- **Le gouvernement fédéral est un propriétaire foncier important au Canada.**
- **Environ 22 000 propriétés gouvernementales variant en superficie de quelques mètres carrés à plus de dix millions d'acres.**
- **Approximativement 55 000 immeubles et améliorations.**
- **Paiements annuels en remplacement d'impôts par le programme :**
  - **Plus de 500 000 000 \$ versés chaque année à plus de 1300 autorités taxatrices;**
- **Les paiements sont versés aux autorités taxatrices qui ont sur leur territoire des propriétés fédérales.**



## Un programme des PERI – Pourquoi?

*...Selon l'art. 125 de la Loi constitutionnelle de 1867, ni les propriétés du gouvernement du Canada ni celles des provinces ne peuvent être taxées par l'autre ordre de gouvernement. Aucune loi provinciale ne pourrait assujettir à des charges fiscales les biens appartenant à la Couronne fédérale. Le bon fonctionnement du régime fédéral exige que chaque ordre de gouvernement respecte l'immunité fiscale de l'autre...\**

\* **RÉFÉRENCE** : *Montréal (Ville) c. Administration portuaire de Montréal*, 2010 CSC 14, [2010] R.C.S. 427 & (*Première nation de Westbank c. British Columbia Hydro and Power Authority*, [1999] 3 R.C.S. 134, par. 4 et 17).



## Un programme des PERI – Pourquoi? (suite)

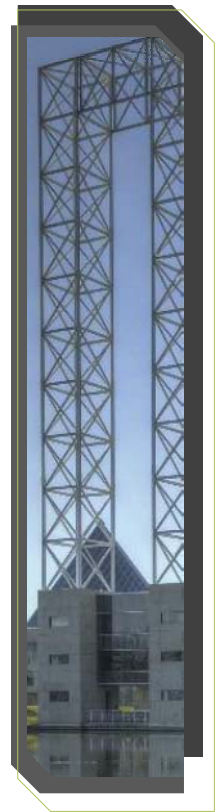
*...En vertu de l'immunité fiscale applicable aux biens gouvernementaux, aucune loi provinciale ne peut assujettir à des charges fiscales les biens appartenant à l'État fédéral. Soucieuses de sauvegarder ce principe, la LPRI et le Règlement ont établi un système en vertu duquel les municipalités s'attendent à recevoir des paiements, pour les propriétés fédérales, mais à l'intérieur du cadre législatif et réglementaire qu'a institué le Parlement. La LPRI et le Règlement veulent ainsi concilier des objectifs différents : l'équité fiscale envers les municipalités et la préservation de l'immunité fiscale constitutionnelle...\**



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Partenariat gouvernement fédéral-municipalités

- Le gouvernement fédéral compte sur les administrations municipales pour qu'elles assurent des services à l'égard de ses propriétés.
- Dans bien des cas, le gouvernement fédéral ne pourrait, en l'absence de ces services, être en mesure de fonctionner et de fournir des services essentiels aux citoyens du pays.
- La demande et l'acceptation du paiement en remplacement d'impôts créent une entente informelle destinée à assurer à la propriété fédérale le même niveau de service que celui qui est fourni à d'autres propriétaires imposables relevant de la compétence de l'autorité taxatrice.



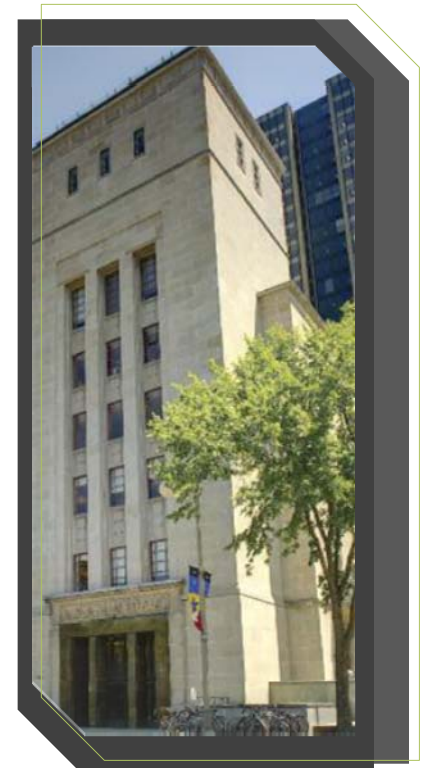
5



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### ➤ Le parc immobilier comprend principalement ce qui suit :

- Édifices patrimoniaux
- Laboratoires médicaux
- Parcs nationaux
- Bases militaires
- Lieux historiques nationaux
- Hôpitaux
- Musées
- Aéroports de Montréal & Québec
- Écoles et collèges
- Immeubles à bureaux
- Édifices du Parlement
- Centres de recherche
- Installations agricoles
- Installations portuaires
- Pénitenciers



6



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Historique

- **1<sup>er</sup> janv. 1950 – Lancement du Programme**
- **De 1950 à 1975 – Élargissement du Programme et révisions peu importantes**
- **1980 – Révisions importantes, presque toutes les propriétés fédérales admissibles. Transfert du Programme, alors aux Finances, à Travaux publics Canada**
- **1983 – Décentralisation du Programme vers une structure régionale**
- **1995 – Recommandations du Comité technique mixte**
- **1997 – Transfert du financement du Programme aux ministères gardiens des biens**
- **2000 – *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts de 2000***

7



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Examen de 1995

#### ➤ Recommandations du Comité technique mixte

##### ➤ Améliorations administratives

- Avis donné en temps opportun quant aux propriétés à examiner;
- Paiements conformes aux dates d'échéance des municipalités;
- Explications à fournir, si le paiement est différent de celui de la demande.

##### ➤ Améliorations législatives

- Supplément couvrant les intérêts, si le paiement est en retard;
- Création d'un comité consultatif chargé de donner des conseils au ministre de TPSGC en ce qui a trait aux différends avec les autorités taxatrices et composé de membres nommés par le gouverneur en conseil.



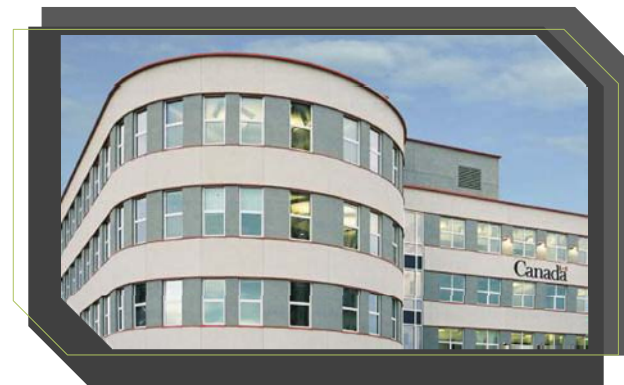


## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Modernisation – 2000

#### ➤ Principes directeurs du Programme

- Impartialité
- Équité
- Prévisibilité



➤ Le projet de loi C-10 a été promulgué pour créer la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts* (PERI) [2000], qui a remplacé la *Loi sur les subventions aux municipalités* (1980).

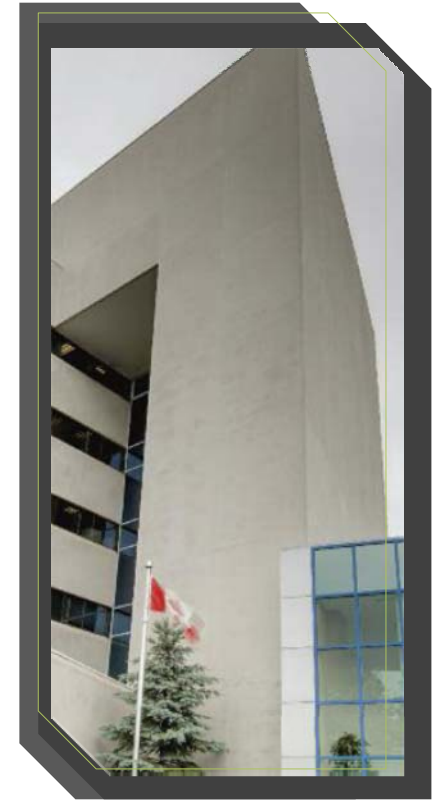
➤ La *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts* a mis en œuvre les recommandations du Comité technique mixte qui étaient de nature législative.



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Processus annuel de demande et de paiement

- Les autorités taxatrices soumettent des demandes de paiements en remplacement d'impôts
- TPSGC vérifie les demandes et confirme l'admissibilité des propriétés fédérales
- TPSGC vérifie et examine les valeurs pour fin d'imposition
- TPSGC confirme les catégories et les taux d'imposition applicables
- TPSGC verse les paiements aux autorités taxatrices
- Les ministères-gardiens remboursent TPSGC pour les paiements effectués en leur nom



10



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Propriétés fédérales « admissibles » - Terrains

- Biens administrés par un ministre fédéral;
  - Terres publiques provinciales occupées par le gouvernement fédéral;
  - Terres prescrites comme propriété fédérale par le gouverneur en conseil.
- Sont exclus :
- Les biens loués ou occupés par de tierces parties;
  - Les terrains des parcs urbains, les réserves indiennes, les terres fédérales utilisées comme routes publiques.



## Propriétés fédérales « admissibles »

### Bâtiments et améliorations

- i. les bâtiments dont la destination première est d'abriter des êtres humains, des animaux, des plantes, des installations, des biens meubles ou des biens personnels;
- ii. Piscines
- iii. Améliorations à un terrain de golf
- iv. Etc.



12



### Principales caractéristiques

- **Des paiements peuvent être versés en remplacement de l'impôt foncier [3(1)a)] et en remplacement de l'impôt sur la façade ou sur la superficie [3(1)b)].**
- **Les paiements sont à la discrétion du ministre de TPSGC pour le compte du gouvernement du Canada.**
- **Ils sont fixés à l'aide des taux et des valeurs qui, « de l'avis du ministre », seraient appliqués à la propriété, si elle était imposable.**
- **Dans la plupart des cas, les paiements correspondent au montant qu'un propriétaire imposable serait tenu de verser.**



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Intervenants

- Autorités taxatrices canadiennes
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Ministères (fédéraux)
- Sociétés d'état
- Association ou Ordre professionnel en évaluation (Ordre des évaluateurs agréés du Québec, Institut canadien des évaluateurs)
- Organismes centraux (Bureau du Conseil privé, Secrétariat du Conseil du Trésor)



## Comité consultatif - Mandat

*« ...donner des avis au ministre relativement à une propriété fédérale en cas de désaccord avec une autorité taxatrice... »*

M. Claude Chevalier, membre du comité consultatif en discute dans la présentation qui suivra ce matin...



## Comité consultatif - Sélection des membres du Comité

<http://www.appointments-nominations.gc.ca/prflOrg.asp?OrgID=PTDP&lang=fra>

- ❖ Une présélection des candidats est faite Il faut au moins deux candidats pour chaque province ou territoire.
- ❖ La liste des candidats est soumise au ministre des TPSGC pour son approbation
- ❖ La ministre transmet sa recommandation au gouverneur en conseil pour sélection et approbation finale.
- ❖ C'est le gouverneur en conseil qui nomme le président du comité après un processus public d'appel de candidatures.

Actuellement 24 membres (incluant le président M. Doug Rundell)





### Comité consultatif - Critères de sélection

Divers critères ont été élaborés par le Bureau du Conseil privé pour favoriser la sélection et l'approbation de candidats.

Les membres du Comité doivent obligatoirement :

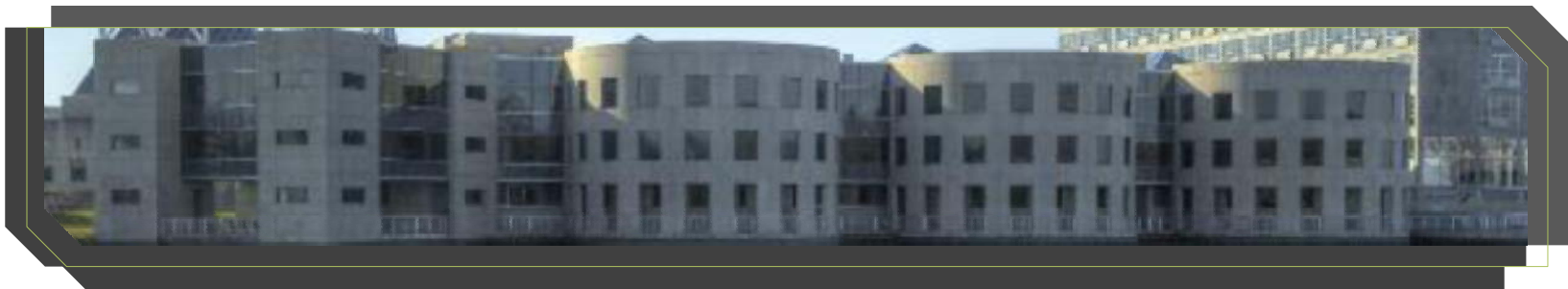
- s'abstenir de toutes formes de conflit d'intérêt et
- posséder l'expérience appropriée dans le domaine de l'évaluation foncière et du droit fiscal dans la province ou le territoire auquel ils sont affectés



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

### Comité consultatif – Rémunération des membres

La rémunération du président et des membres du Comité doit se conformer au paragraphe 11.1 (5) de la *Loi sur les paiements en remplacements d'impôt*. Présentement, c'est le gouverneur en conseil qui se charge d'établir les taux de rémunération.



## Programme des paiements versés en remplacement d'impôts

***André Morin, É.A., AACI***

**Directeur, Direction des programmes d'Évaluation et des  
Paiements versés en remplacement d'impôts (PERI)**

**Direction générale des biens immobiliers**

**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**

**191, Promenade du Portage, 6-107, Gatineau QC K1A 0S5**

**[andre.morin@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:andre.morin@tpsgc-pwgsc.gc.ca)**

**Téléphone 819-956-7458**

**Télécopieur 819-956-7490**

**Gouvernement du Canada**

